

Alain

ECOLE de CONDUITE

Agrément Préfectoral E21 028 0003 0 du 20/09/21 par DDT CHARTRES – SAS 3131, SIRET N° 900 303 165 0014
Assurée par MASTER, Police N° 1013010968

A LIRE

LE REGLEMENT

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'École de Conduite ALAIN applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.



Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'École de Conduite ALAIN sans restriction, à savoir:

- respecter le personnel de l'établissement, le matériel et les locaux (propreté, dégradation)
- les élèves sont tenus: de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments)
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite. Par ailleurs les chaussures à talons hauts et les chaussures sans attache à l'arrière sont interdites pour effectuer les leçons de conduite.

L'Élève déclare être informé qu'il sera sollicité dans le cadre de la démarche qualité de l'École de Conduite ALAIN pour répondre à une enquête de satisfaction ou d'audit.

L'élève donne mandat à L'école de conduite Alain pour, d'une part, effectuer, en son nom et pour son compte, toutes démarches et formalités auprès de l'autorité administrative ou de ses prestataires agréés pour l'enregistrement de son dossier d'examen, l'inscription aux tests de code en ligne Prép@code, au livret de conduite ainsi qu'au suivi pédagogique du site ENPC- Ediser, la programmation de sa présentation aux épreuves des examens du permis de conduire et d'autre part, recevoir communication par l'autorité administrative et ses prestataires agréés des informations le concernant.

Le mandat consenti par l'élève à L'école de conduite Alain est valable pendant toute la durée de son contrat ou avenant de contrat. Il est révoquant à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. La révocation du mandat prend effet instantanément à réception de ladite lettre. En cas de révocation du mandat à son initiative, l'élève sera débiteur envers L'école de Conduite Alain du prix des démarches et formalités déjà réalisées.

L'élève s'engage à fournir dans les meilleurs délais, les documents et justificatifs qui lui seront réclamés, ainsi qu'à respecter les consignes données par L'école de conduite Alain pour le bon accomplissement de ces démarches et formalités. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'École de Conduite ALAIN.
Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).

L'accès à la formation n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement de l'acompte correspondant.

Le Pack code en salle est dû à l'inscription et est considéré comme débuté le jour de l'inscription. Sa durée de validité est de 6 mois.

Conformément aux articles L.213-2 et R.213-3 du code de la route, le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et de déterminer les conditions et modalités de l'enseignement destiné à l'élève afin de lui permettre d'obtenir le permis de conduire.

L'école de conduite Alain met à disposition de l'élève les moyens pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement de la formation et à son évaluation.

- Pour l'enseignement théorique : les cours en salle sont dispensés dans un local agréé et équipé de matériels et supports pédagogiques adaptés.
- Pour l'enseignement pratique : les véhicules utilisés sont tous réceptionnés pour l'enseignement de la conduite, assurés, régulièrement entretenus et offrant le meilleur niveau de sécurité.

Les formateurs sont tous titulaires du diplôme d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, ainsi que de l'autorisation administrative d'enseigner en cours de validité.

L'école de conduite Alain s'engage à dispenser la formation convenue au contrat et à présenter l'élève, s'il a acquis le niveau pertinent pour passer les épreuves d'examen du permis de conduire avec des chances raisonnables de succès en lui fournissant les moyens nécessaires. En cas de divergence sur son niveau acquis, l'élève pourra demander par écrit à L'école de conduite Alain de le présenter aux épreuves d'examen. A réception de cette demande écrite, L'école de conduite Alain fera toutes diligences pour présenter l'élève à la prochaine date disponible d'examen.

En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves d'examen du permis de conduire et des aléas afférents à tout examen, L'école de conduite Alain ne peut en aucun cas être déclarée responsable des délais, retards, annulations et reports des examens résultant d'intempéries, de maladie, d'accident, de grève ou de décision de l'autorité administrative compétente ou de ses prestataires agréés.

L'élève s'engage à suivre avec assiduité ses cycles d'enseignement théorique et pratique, à respecter les prescriptions pédagogiques et de sécurité de L'école de conduite Alain et à se conformer au calendrier de la formation et des examens.

Les réservations des leçons de conduite s'effectuent au secrétariat pendant les horaires d'ouverture (Voir ci-dessous)

Les leçons de conduite sont payables d'avance à la prise de rendez-vous.

L'école de conduite Alain s'engage à respecter un délai de 48h (jours ouvrables) dans le cas d'un changement d'horaire, sauf en cas d'intempéries, d'arrêt maladie d'un enseignant, de casse mécanique, d'accident, de permis supplémentaires ou de décision de l'autorité administrative.

Pour des raisons internes, en cas d'urgence ou d'intempéries, l'établissement pourra afficher sa fermeture pour une journée ou plus mais également modifier ses horaires d'ouverture et de fermeture au public.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme due par l'élève, sauf en cas de force majeure dûment justifié. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur : les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau au : 02.37.45.37.47 ou par mail : ae.alain28@gmail.com

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-19h et le samedi : 10h-12h et 14h-17h

Une leçon de conduite se décompose ainsi: 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Le compte client doit être soldé 10 jours avant la date de fin de formation, de l'épreuve pratique ou théorique.

En cas de non-respect, l'établissement se verrait dans l'obligation d'annuler la formation ou le passage à l'examen et de le reporter à une date ultérieure dès lors que le compte sera soldé.

Résiliation à l'initiative de l'élève :

L'élève peut résilier son contrat à tout moment avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de quinze jours ouvrables.

En cas de résiliation du contrat avant son terme et à son initiative, l'élève est redevable envers L'auto-école Alain selon le barème tarifaire mentionné sur le contrat, du montant de toutes les prestations et fournitures qui lui ont effectivement été fournies par L'auto-école Alain et d'une indemnité de résiliation égale à dix pour cent (10%) du prix TTC stipulé sur le devis accepté par l'élève et son contrat de formation.

Dans l'éventualité où sa décision de résilier le contrat serait fondée sur un manquement caractérisé de L'auto-école Alain en une quelconque de ses obligations auxquelles elle n'aurait pas remédié après une mise en demeure notifiée à L'auto-école Alain par lettre recommandée avec avis de réception restée vaine pendant un mois, l'élève ne sera pas redevable de l'indemnité de résiliation stipulée la ligne ci-dessus.

Résiliation à l'initiative de L'école de conduite Alain:

En cas de manquement caractérisé de l'élève à l'une de ses obligations, notamment de paiement, de respect des prescriptions pédagogiques et/ou de sécurité, ou d'assiduité, le contrat est résilié après une mise en demeure notifiée à l'élève par lettre recommandée avec avis de réception restée vaine pendant un mois.

En cas de résiliation du contrat avant son terme à l'initiative de L'école de conduite Alain, l'élève est redevable envers L'auto-école Alain, selon le barème tarifaire mentionné au contrat, du montant de toutes les prestations et fournitures qui lui ont effectivement été fournies par L'école de conduite Alain.

Remise du dossier :

Détenu par L'école de conduite Alain, le dossier de demande d'examen du permis de conduire (CERFA 02 ou Attestation d'inscription au permis de conduire) est unique et strictement personnel à l'élève. Ce dossier ne peut être remis qu'à l'élève ou à son représentant légal, sur sa demande et en main propre contre décharge. Il ne peut en aucun cas être remis à une tierce personne, sauf si cette dernière présente un mandat manuscrit, daté et signé de l'élève ou de son représentant légal, accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

L'auto-école Alain se réserve le droit de ne remettre ce dossier qu'après règlement des sommes lui restant dues au titre du contrat et des prestations complémentaires ou supplémentaires fournies. La résiliation du contrat entraîne apurement définitif des comptes.

Après apurement définitif des comptes, toute somme restant due à l'élève lui sera remboursée sans délai par L'école de conduite Alain ou toute somme restant due par l'élève sera payée sans délai à L'école de Conduite Alain

Recours amiable : Le contrat étant soumis au droit français. En cas de litige à raison du contrat, l'élève peut exercer un recours amiable auprès de l'école de Conduite Alain. Ce recours doit être formulé par lettre recommandée avec avis de réception. L'école de Conduite Alain s'engage à apporter une réponse écrite dans le délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de la lettre de recours amiable de l'élève. La réponse écrite sera adressée à l'élève par lettre recommandée avec avis de réception.

Médiation de la consommation : L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à notre établissement à raison du contrat.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont les suivantes :

Centre de Médiation d'Eure-et-Loir (CEMA 28)
1, rue des Lisses - 28000 CHARTRES
Tel. : 02.37.21.23.41

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour l'un des motifs suivants :

- non paiement des sommes dues
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- non respect du présent règlement intérieur

Fait en 2 exemplaires, à Châteaudun, le :

Le candidat

précédée de la mention « ***Lu compris et approuvé*** »

Le représentant légal (pour les mineurs)